

QUESTIONS/REPOSES CONCERNANT LE CSC BEN1803811-10138 :

Questions	Réponses
<p>Les spécifications du DF correspondent parfaitement aux exigences données, à l'exception de la gamme de fréquences de la bande VHF Marine (exigence 156 à 166,025 MHz, alors que cet équipement ne peut supporter dans cette bande que 156,000 à 162,025 MHz). Le fabricant dit qu'il s'agit probablement d'une erreur de frappe...</p> <p>Est-il possible de préciser s'il s'agit d'une erreur de frappe ?</p>	<p>Il s'agit bien d'une erreur de frappe. La plage de fréquence à considérer est bien 156,000 à 162,025 MHz.</p>
<p>Pouvez-vous également nous aider avec la question suivante car nous n'arrivons pas à obtenir des réactions de la douane béninoise : Nous aimerions connaître les frais de douane pour l'importation d'équipements radar, jumelles et radio.</p>	<p>Il revient à chaque soumissionnaire de se renseigner auprès de la douane ou de commissionnaires agréés en Douane au Bénin. Nous ne pouvons pas nous même rechercher et obtenir cette information auprès des douanes car nous ne pouvons pas nous engager à votre place.</p>
<p>A la page 34 en annexe, la désignation de la radio est précisée dans la première colonne. Cela est clair pour les points 3.1 et 3.2. Mais, pour les points 3.3, 3.4 et 3.5, il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une installation fixe ou mobile. Et d'après les spécifications, il n'y a pas de demande de convertisseur AC à DC (alimentation) ce qui nous amène à conclure qu'il peut s'agir d'une installation mobile (et aussi sur HF, où un tuner d'antenne est demandé), mais cela n'a pas de sens avec le reste du document.</p> <p>Pouvez-vous préciser si les items 3.3, 3.4 et 3.5 devront être installés sur un emplacement fixe (salle/bâtiment) ou sur un emplacement mobile ?</p>	<p>Le point 3.3 concerne les VHF PORTABLES "mobiles" et "indépendants" de toutes installations fixes.</p> <p>Le point 3.4, il s'agit simplement des accessoires pour les cinq VHF PORTABLES.</p> <p>Le point 3.5 quant à lui, est une installation FIXE. Il est souhaitable que lors de l'installation l'antenne HF soit placée le plus en hauteur possible pour avoir une meilleure portée.</p>
<p>La date limite de soumission d'une offre est le 2 mars 2023. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prolonger ce délai jusqu'à fin mars afin que nous puissions préparer pour vous une offre de haute qualité et qui pourra être intégrée à la nouvelle infrastructure de surveillance déjà mise en place au Bénin.</p>	<p>Un délai supplémentaire de 2 semaines est octroyé avec donc une date de remise des offres reportées au 23 mars à 10 H 00.</p>

NB : Une seconde liste de question/réponse sera communiquée dans les jours à venir.